

DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DU TOURISME

COMPOSITION

- Président de la Collectivité ou son représentant (Présidence)
- Membres du conseil exécutif
- Membres de la commission des affaires économiques et touristiques

- Vice-présidence de la délégation développement économique ou son représentant (Présidence)
- Représentants officiels des organismes satellites de la Collectivité,
- Représentants officiels des organismes institutionnels et des organisations professionnelles directement concernés par l'économie touristique.

- Directeur général des services (Animation)
- Directeur général des services,
- Directeurs généraux adjoints,
- Directeurs de services de la Collectivité
- Directeurs des organismes satellites de la Collectivité.

Conseil du tourisme

(articles D 231 à D 235 du code du tourisme de Saint-Martin)

Comité du tourisme

(articles D 241 à D 245 du code du tourisme de Saint-Martin)

Comité de direction du tourisme

(articles D 261 à D 265 du code du tourisme de Saint-Martin)

Direction du tourisme de la Collectivité

(articles D 211 à D 215 et article D 414 du code du tourisme de Saint-Martin)

Direction de la Communication de la Collectivité

(article D 414 du code du tourisme de Saint-Martin)

Office du tourisme

(articles D 221 à D 226 du code du tourisme)

COMPETENCES

- Problématiques touristiques transversales liées au développement d'une destination touristique durable dans un objectif de coordination et de décision
- Règlementation touristique (code du tourisme)
- Sujets stratégiques en termes de développement et d'aménagement touristique (schéma territorial d'aménagement et de développement touristique)
- Investissements et projets structurants (dispositif France Tourisme Ingénierie)

- Problématiques touristiques du territoire et des acteurs dans un objectif de concertation et de coordination
- Stratégie marketing communication
- Marque de destination et campagnes de promotion de la destination,
- Animation touristique du territoire
- Statistiques touristiques

- Coordination des dossiers touristiques transversaux
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du schéma territorial d'aménagement et de développement touristique

- Elaboration du schéma territorial d'aménagement et de développement touristique
- Détermination et mise en œuvre des procédures d'agrément et de classement des équipements, organismes et activités touristiques
 - o Déclarations de :
 - Meublés de tourisme
 - Titre maître restaurateur
 - Classement des hôtels
 - Classement des résidences
- Classement des guest houses
- Coordination des initiatives tant publiques que privées
- Conseil et assistance technique dans le domaine du tourisme
- Elaboration de la stratégie marketing et communication de la destination
- Gestion juridique des partenariats de la « marque de destination »

- Contrôle des BAT des partenaires titulaires d'un partenariat pour l'utilisation de la marque de destination

- Conception, organisation, commercialisation et promotion de produits et de prestations de services touristiques
- Organisation et mise en œuvre d'actions de promotion touristiques sur les marchés émetteurs
- Recueil et traitement des informations relatives aux activités touristiques présentes sur le territoire
- Accueil des touristes en demande de conseils pour l'organisation de leur séjour
- Conception et organisation de manifestations touristiques
- Participation à l'accueil des croisiéristes sur le territoire
- Exploitation possible d'installations touristiques et de loisirs.